

**LE DÉPARTEMENT**

Direction Générale des Services
 Direction Générale Adjointe Technique
 Direction des Routes
 Sécurité Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Sud Est
 Secteur de Brassac
 Affaire suivie par Paul MUFFATO
 ☎ : 05 63 74 41 20
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr
 Réf. C2015267001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
 DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
 Route départementale no 57- Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY**



Le Président du Département du Tarn,
 Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Août 2015 présentée par Monsieur Le Président de Saint-Pierre Animation , Mairie de Saint-Pierre 81330 SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

VU l'arrêté du 03 avril 2015 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation festive de la 15ème Fête des Traditions et Métiers d'Autrefois sur la route départementale no 57 du PR 2 + 400 au PR 3 + 220 sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY, la circulation sera fermée à tous les véhicules, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et des riverains, et ceci :

Le 15 Août 2015 de 06h00 à 24h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

LE MASNAU/SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY et vice-versa par:

RD 89 du PR 36+900 au PR 33+743

RD 53 du PR 76+180 au PR 80+918

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

06 AOÛT 2015

Pour le Président du Département du Tarn,
et par délégation ;
La Directrice Générale Adjointe Technique,



Dominique DUFU

SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY le

10 Août 2015

Le Maire



Monsieur Pascal CAVAILLES

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompier),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.